



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 22.11.1996
COM(96) 599 final

96/0029 (CNS)

Proposition modifiée de

DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant la directive 91/629/CEE concernant la protection des veaux

(présentée par la Commission conformément à l'article 189 A,
paragraphe 2 du traité CE)

Exposé des motifs

Le 24 janvier 1996, la Commission a présenté au Conseil une proposition de directive modifiant la directive 91/629/CEE concernant la protection des veaux⁽¹⁾.

Comme suite à l'avis formulé par le Parlement européen lors de sa réunion du 20 septembre 1996, la Commission a décidé, conformément aux dispositions de l'article 189A(2) du Traité de modifier sa proposition originale.

⁽¹⁾ JO n° L 340 du 11.12.1991, p. 28

Proposition modifiée de

DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL

modifiant la directive 91/629/CEE concernant la protection des veaux

Le 24 janvier 1996, la Commission a présenté la proposition susmentionnée au Conseil.

Comme suite à l'avis formulé par le Parlement européen lors de sa réunion du 20 septembre 1996, la proposition originale est modifiée comme suit:

- Le considérant suivant est ajouté:

"Considérant que la déclaration n° 24 annexée à l'acte final du Traité sur l'Union européenne invite les Institutions européennes et les Etats membres à prendre pleinement en considération les exigences de bien-être des animaux lors de l'élaboration et la mise en oeuvre de la législation communautaire";

- À l'article 1er on ajoute un nouveau paragraphe libellé comme suit:

"3a. Tout box individuel pour veaux (à l'exception de ceux destinés à l'isolement d'animaux malades) ne doit pas avoir des murs en dur mais des parois ajourées permettant un contact visuel et tactile direct entre les veaux."

ISSN 0254-1491

COM(96) 599 final

DOCUMENTS

FR

03

N° de catalogue : CB-CO-96-594-FR-C

ISBN 92-78-11683-1

Office des publications officielles des Communautés européennes

L-2985 Luxembourg